

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le - 5 MAI 2008

**ARRÊTÉ N° 190/2008 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la  
RD 3 bis, hors agglomération, sur le territoire des Communes  
de GUEBWILLER et d'ISSENHEIM**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté départemental n°009/1997 en date du 20 janvier 1997,
- VU** l'arrêté départemental n°165/2003 en date du 30 juin 2003,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une harmonisation des réglementations existantes sur la route départementale n° 3 bis et pour la bonne compréhension des usagers de cette route ; il est nécessaire de prendre un arrêté de circulation unique ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les arrêtés départementaux permanents n° 009/1997 en date du 20 janvier 1997 et n° 165/2003 en date du 30 juin 2003 sont abrogés.

**Article 2** - Afin de protéger les accès au Lotissement "des Fontaines" et aux "Domaines Viticoles Schlumberger", la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h, hors agglomération, sur la RD 3 bis, dans les deux sens de circulation, du PR 1+300 au PR 1+908.

**Article 3** - En raison du tracé rectiligne de la RD 3 bis, le dépassement est interdit à tous les véhicules dans les deux sens de circulation :

- Du PR 1+847 au PR 1+300 : dans le sens ISSENHEIM → GUEBWILLER ;
- Du PR 1+350 au PR 1+908 : dans le sens GUENWILLE → ISSENHEIM.

**Article 4** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Guebwiller.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des Communes de GUEBWILLER et d'ISSENHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'BUTTNER' in a more standard script.

Charles BUTTNER